



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'environnement

**DIRECTION DU PILOTAGE ET DE
L'ANIMATION INTERMINISTÉRIELLE**

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES, FORMATION « SITES ET PAYSAGES » extrait des délibérations de la séance du mercredi 5 juillet 2023

Affaire n° 4

PÉTITIONNAIRE : Société Rémy Loisirs

RELATIVE A : Demande de réalisation de luges sur rails, construction d'un bâtiment de service, aménagements annexes, pose de signalétique et gestion des accès.

RAPPORTEUR : UDAP

Présentation du projet :

Mme Lara NOEL, représentant l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Vosges (UDAP), présente le dossier. Les principales caractéristiques de ce dossier sont les suivantes :

Le projet se situe dans le site inscrit du massif de la Schlucht Hohneck. Il s'inscrit dans le cadre d'une volonté d'amélioration et de diversification de la station du col de la Schlucht. Il prévoit la mise en place d'une structure de luge sur rails « quatre saisons », la construction d'un bâtiment technique et de services nécessaire à son fonctionnement, la réalisation d'aménagements annexes tels que des terrassements, intégrations paysagères, signalétiques, gestion des accès.

La luge « quatre saisons » consiste à suivre un parcours sur un circuit constitué de tubes en acier. Les luges sont fixées à la structure. La remontée se fait dans les luges par un câble de remorquage.

Le tracé de la luge sur rail sera situé au départ de la station avec des places de stationnement à proximité, au col. Un accès PMR sera aménagé depuis le parking de la Chapelle afin de permettre l'accès en été comme en hiver. Une gare en amont sera également réalisée. Elle sera implantée à 36 m de la ligne du

télesiège et son accès laissera un passage de 26 m à la piste de ski. Elle sera implantée sous terre dans un local béton armé. La sortie du câble de remorquage se fera par des fourreaux étanches qui sortiront du mur et du remblai en aval avec enrochement.

La piste de luge sera implantée au plus près du terrain naturel en intégrant le croisement des pistes de la luge d'été existantes. La piste sera constituée de tubes métalliques en inox. Pour éviter les effets de brillance, les portions les plus visibles en partie supérieure seront traitées avec de la peinture mate. Les supports pieds de la structure seront en acier galvanisé. Le tout sera accompagné de caméras de surveillance et de panneaux de signalisation. L'ensemble des surfaces après travaux sera engazonné dans l'emprise concernée avec des graines d'espèces locales.

Le bâtiment technique et de service comporte deux niveaux aux fonctions différenciées. Le rez-de-chaussée abrite la location de matériel de ski, la vente de forfaits, la boutique... Le départ de la luge se développe sur le toit. Une partie close protège le stockage des luges, le local technique de l'équipement, ainsi que l'embarcadère et le débarcadère des usagers. La périphérie de ces locaux est traitée en toiture terrasse accessible.

M. Lionel JACQUEY, architecte paysagiste, souhaite connaître la hauteur des rails métallique par rapport au sol.

M. le Secrétaire général répond en l'informant qu'il existe plus ou moins 1 m d'espace entre le sol et les rails, permettant ainsi le passage de la faune.

L'UDAP indique que les tubes resteront en permanence sur le site et que le démontage des luges d'été n'est pas prévu.

L'UDAP livre son analyse du projet : l'objectif est l'intégration harmonieuse compensant en cela un impact visuel toujours important créé par l'effet de l'accumulation des équipements. Liée à d'importants mouvements de terrain, la piste pour luge sur rails engendre un nouvel équipement.

L'UDAP et la DREAL proposent un avis favorable assorti de prescriptions tendant à moins d'impact visuel, une couleur sobre pour les luges (gris clair ou gris moyen). S'agissant des mouvements de terrain, les déblais/remblais ne doivent pas dépasser 1 m par rapport au terrain naturel. La clôture entre le bâtiment et la passerelle doit être doublée d'essences locales. Les bâtiments ne doivent pas comporter plus de 3 modèles de portes et fenêtres différents. Les accès seront réalisés en matériaux perméables.

Mme POINAS précise qu'en site inscrit, contrairement au site classé, l'avis de la CDNPS reste un avis simple ce qui fait que le pétitionnaire peut s'affranchir des préconisations qui lui seront faites*.

M. Jean-Marie DEMANGE, président de l'association Villages Lorrains, demande si, en termes d'accueil, ce projet nécessitera beaucoup de place de stationnement.

** Les travaux en site inscrit sont soumis à déclaration quatre mois avant le début de leur réalisation à l'exception des travaux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien des constructions (Articles L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement)*

M. le Secrétaire général indique que le Conseil départemental est très au fait de cette problématique et que des projets en ce sens sont à l'étude comme la mobilité douce, le délestage, les parkings payants...

M. Laurent VAXELAIRE, représentant la société : « La Belle Montagne » entre dans la salle et présente le projet. Il évoque l'aspect visuel et les évolutions concernant les luges qui s'intègrent mieux dans le paysage avec le système du monorail. Les travaux débuteront en automne et l'ouverture aura lieu en été 2024. A la question relative aux déblais/remblais posée par M. le Secrétaire général, M. VAXELAIRE répond que la pente est assez faible (de l'ordre de 16, 17%). Une implantation de ce type d'équipement n'oblige pas à réaliser de gros terrassements. Le but est de s'adapter au terrain et non de le remodeler.

Mme POINAS souhaite savoir si le tracé de la luge restera le même.

M. VAXELAIRE répond qu'il est moins impactant que les photos présentées sur le dossier. Un monorail est juste un « tube » esthétiquement mieux intégré que sur les photos présentées. La couleur grise est possible.

M. DEMANGE désire connaître l'objectif attendu en termes de clientèle.

Le pétitionnaire répond que ce projet pourra fonctionner toute l'année car la demande reste forte, même quand il n'y a pas de neige.

M. Pierre PIERORAZIO, représentant la fédération du Club vosgien, demande quelle est l'intensité de l'impact sonore.

M. VAXELAIRE rassure la commission en ce que le bruit émis s'assimile à un sifflement et moins sonore que ce qu'on peut entendre à ce jour.

Vote :

La demande ne soulevant plus de questions, ni de remarques, il est procédé au vote.

La formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites émet un avis favorable des membres présents pour cette demande de réalisation de luges sur rails et construction d'un bâtiment de service sur le site du Col de la Schlucht sous réserve du respect des préconisations émises par l'ABF et la DREAL, avec 9 voix favorables au projet, une voix contre et une abstention.

M. VAXELAIRE indique que la volonté de la société est de respecter les préconisations émises.

Le président,

David PERCHERON

